RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DU NORD

Numéro 2021-76

Décembre

SOMMAIRE

Du 14 septembre 2020 au 28 janvier 2021

CIRCULATION - n°2021-0011 – Restriction de la circulation sur la RD 96 - Commune de Crèvecoeur-sur-Escaut 25 **Mesures Permanentes** - n°2021-0012 – Restriction de la circulation sur la - n°2020-P24 – Instituant une limitation de vitesse RD 12 - Communes de Le Cateau-Cambrésis et sur la bretelle de l'échangeur N°2 de la RD 42 -Saint-Benin.... 27 Commune de Fourmies..... 3 - n°2021-0013 – Restriction de la circulation sur la - n°2020-P32 - Instituant un régime de priorité RD 35 – Commune de Marchiennes 29 ainsi qu'une limitation de vitesse sur les RD 117A et RD 117 - Communes de Hargnies, Vieux-- n°2021-0014 – Restriction de la circulation sur la Mesnil et Pont-sur-Sambre..... RD 4 – Communes de Warhem et Hoymille .. 31 - n°2020-P33 - Instituant une limitation de vitesse Mesures Permanentes sur la RD 304 - Communes de Quaëdypre, Warhem et West-Cappel - n°2021-P01 – Instituant une limitation de vitesse sur la RD 649G – Commune de Maubeuge 33 - n°2020-P48 - Instituant une limitation de vitesse sur la RD 56 - Commune de Marcoing 9 - n°2021-P02 – Instituant une limitation de vitesse sur la RD 104 – Commune de Sémeries...... 35 **Mesures Temporaires** - n°2021-P03 - Instituant la réglementation et la - n°2021-0001 - Restriction de la circulation sur la mise en service du carrefour giratoire sur la RD 93 – Commune de Cappelle-en-Pévèle..... 11 RD 110 – Commune de Quaëdypre 37 - n°2021-0002 - Restriction de la circulation sur la - n°2021-P04 - Instituant une limitation de RD 425 – Commune d'Esquerchin..... 13 circulation sur la RD 135B - Commune de Loffre 39 - n°2021-0003 - Interruption de la circulation sur Mesures Temporaires la RD 11 - Communes de Bourbourg et 15 Looberghe..... - n°AV-R21-0025 - Restriction de la circulation sur la RD 951 – Commune de Berlaimont...... 41 - n°2021-0004 – Restriction de la circulation sur la RD 93 - Commune de Camphin-en-Pévèle.... 17 - n°AV-R21-0033 - Restriction de la circulation sur la RD 505 – Commune de La Longueville 43 - n°2021-0005 – Restriction de la circulation sur la RD 643 - Communes de Cambrai, Rumilly-en-- n°AV-R21-0036 - Restriction de la circulation 19 Cambrésis et Marcoing..... sur la RD 32 - Communes de Pont-sur-Sambre, Aulnoye-Aymeries et Berlaimont..... 45 - n°2021-0009 – Interruption de la circulation sur la RD 137 – Commune de Winnezeele 21 - n°AV-R21-0037 - Restriction de la circulation sur la RD 649 – Commune de Feignies..... 47 - n°2021-0010 - Restriction de la circulation sur la RD 140 - Commune de Fontaine-Notre-Dame 23 - n°AV-R21-0039 - Restriction de la circulation

49

sur la RD 116 – Commune de Floyon.....

- n°AV-R21-0041 – Restriction de la circulation sur la RD 963 – Commune de Anor	51
- n°CA-R21-0035 – Restriction de la circulation sur la RD 92 – Commune de Proville	53
- n°CA-R21-0042 – Restriction de la circulation sur la RD 74 – Communes de Ligny-en- Cambrésis, Fontaine-au-Pire et Haucourt-en- Cambrésis	55
- n°DK-R21-0022 – Restriction de la circulation sur la RD 10 – Commune de Steenwerck	57
- n°DK-R21-0023 – Restriction de la circulation sur la RD 4 – Communes de Hoymille et Warhem	59
- n°DK-R21-0024 – Restriction de la circulation sur la RD 948 – Communes de Terdeghem et Steenvoorde	61
- n°DK-R21-0029 – Restriction de la circulation sur la RD 122 – Commune d'Estaires	63
- n°DK-R21-0032 – Restriction de la circulation sur la RD 52 – Communes de Arnèke et Zermezeele	65
- n°DK-R21-0034 – Restriction de la circulation sur la RD 947 – Commune de Caestre	67
- n°DK-R21-0038 – Restriction de la circulation sur la RD 10 – Commune de Bailleul	69
- n°DK-R21-0040 – Restriction de la circulation sur la RD 3 – Communes de Cappelle-Brouck et Looberghe	71
- n°DK-R21-0044 – Restriction de la circulation sur la RD 947 – Communes de Ghyvelde, Hondschoote et Bray-Dunes	73
- n°DK-R21-0045 – Restriction de la circulation sur la RD 403 et RD 3 – Communes de Hondschoote et Warhem	75
- n°DK-R21-0049 – Restriction de la circulation sur la RD 79 – Commune d'Uxem	77
- n°DK-R21-0050 – Restriction de la circulation sur la RD 110 – Commune de Quaëdypre	79
- n°DK-R21-0051 – Restriction de la circulation sur la RD 79 – Commune d'Uxem	81
- n°DK-R21-0052 – Restriction de la circulation sur la RD 933 – Commune de Renescure	83
- n°DO-I21-0043 – Interruption de la circulation sur la RD 128 – Communes de Cappelle-en- Pévèle et Templeuve-en-Pévèle	85
- n°DO-R21-0028 – Restriction de la circulation sur la RD 65 – Communes de Férin et Goeulzin	87



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Ref. dossier: 734

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2020-P24

Instituant une limitation de vitesse sur la bretelle de l'échangeur N°2 de la RD 42 Commune de FOURMIES

HORS AGGLOMERATION

Le Président du Conseil départemental du Nord,

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3221-4,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 10.4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière troisième partie,

Vu le Règlement de voirie interdépartementale 59/62 du 17 décembre 2014,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du

10 Décembre 2019 portant délégation de signature,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour améliorer la sécurité des usagers et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules circulant sur la bretelle de l'échangeur N°2 de la route départementale 42 entre les PR 0+0000 et PR 0+0190 hors agglomération, sur le territoire de la commune de FOURMIES, sera fixée à 50 km/h.

Les dispositions prévues à l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de type B14 "50 km/h" et de type B33 "50km/h" signalant le début et la fin de la limitation de vitesse sur la bretelle de l'échangeur N°2 de la RD 42.

ARTICLE 2 – APPLICATION: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 3 – RECOURS ADMINISTRATIF: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire—59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 4 – AMPLIATIONS : Monsieur le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

3/90

.../...

Monsieur le préfet de AVESNES SUR HELPE,

Monsieur le Maire de FOURMIES,

Monsieur le Responsable de l'Arrondissement de AVESNES,

- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E. A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 14 septembre 2020 Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation,

le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,

C.DEL BEQUE



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route ARRÊTÉ PERMANENT N° 2020-P32

Ref. dossier: 742

Instituant un régime de priorité ainsi qu'une limitation de vitesse sur les RD 117A et RD117 Communes de HARGNIES, VIEUX MESNIL, PONT SUR SAMBRE

...........

HORS AGGLOMERATION

Le Président du Conseil départemental du Nord, Monsieur le Maire de la commune de HARGNIES,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3221-4,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 10.4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière troisième partie,

Vu le Règlement de voirie interdépartementale 59/62 du 17 décembre 2014,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 Décembre 2019 portant délégation de signature,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour améliorer la sécurité des usagers et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: A compter de la date de signature du présent arrêté, les usagers circulant sur la route départementale 117A au PR 0+0000 et abordant l'intersection avec la 117 hors agglomération, sur le territoire des communes de HARGNIES, VIEUX MESNIL, PONT SUR SAMBRE, seront prioritaires,

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules circulant sur les routes départementales suivantes :

- RD 117 entre les PR 6+0788 et PR 7+0740,
- RD 117A entre les PR 0+0000 et PR 0+0340

dans les deux sens de circulation, hors agglomération, sur le territoire des communes de QUAEDYPRE, WARHEM et WEST-CAPPEL sera fixée à 70 km/h.

Les dispositions prévues à l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de type AB4 (stop) et de type AB5 (pré-signalisation stop) ainsi que par la pose de panneaux de type B14 "70 km/h" et de type B33 "70km/h" signalant le début et la fin de la limitation de vitesse sur les RD 117 et RD 117A.

ARTICLE 2 – APPLICATION : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 3 – RECOURS ADMINISTRATIF: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

.../...

ARTICLE 4 – AMPLIATIONS : Monsieur le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le préfet de AVESNES SUR HELPE,

Messieurs les Maires de HARGNIES, VIEUX MESNIL, PONT SUR SAMBRE,

Monsieur le Responsable de l'Arrondissement de AVESNES,

M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E. A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 20 octobre 2020

Pour le Président du Conseil départemental,

et par délégation,

le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,

C.DELBEQUE

lenord.fr



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Ref. dossier: 743

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2020-P33

Instituant une limitation de vitesse sur la
RD 304
Communes de QUAEDYPRE, WARHEM et WEST-CAPPEL

PARAMARANA PARAMARANA PARAMARANA

HORS AGGLOMERATION

Le Président du Conseil départemental du Nord,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3221-4,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 10.4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière troisième partie,

Vu le Règlement de voirie interdépartementale 59/62 du 17 décembre 2014,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 Décembre 2019 portant délégation de signature,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour améliorer la sécurité des usagers et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: A compter de la date de signature du présent arrêté, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules circulant sur la route départementale 304 entre les PR 0+0650 et PR 1+0304, dans les deux sens de circulation, hors agglomération, sur le territoire des communes de QUAEDYPRE, WARHEM et WEST-CAPPEL sera fixée à 70 km/h.

Les dispositions prévues à l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de type B14 "70 km/h" et de type B33 "70km/h" signalant le début et la fin de la limitation de vitesse sur la RD 304.

ARTICLE 2 – APPLICATION : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 3 – RECOURS ADMINISTRATIF: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire– 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Monsieur le préfet de DUNKERQUE,

Messieurs les Maires de QUAEDYPRE, WARHEM et WEST-CAPPEL

Monsieur le Responsable de l'Arrondissement de DUNKERQUE,

M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E. A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 20 octobre 2020 Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation,

le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,

CDELBEQUE

lenord.fr



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Ref. dossier: 758

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2020-P48

Instituant une limitation de vitesse sur la RD 56 Commune de MARCOING

HORS AGGLOMERATION

Le Président du Conseil départemental du Nord,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3221-4,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 10.4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière troisième partie,

Vu le Règlement de voirie interdépartementale 59/62 du 17 décembre 2014,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 Décembre 2019 portant délégation de signature,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour améliorer la sécurité des usagers et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: A compter de la date de signature du présent arrêté, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules circulant sur la route départementale 56 entre les PR 2+0370 et PR 2+0675, dans les deux sens de circulation, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MARCOING, sera fixée à 70 km/h.

Les dispositions prévues à l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de type B14 "70 km/h" et de type B33 "70km/h" signalant le début et la fin de la limitation de vitesse sur la RD 56.

ARTICLE 2 – APPLICATION : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 3 – RECOURS ADMINISTRATIF: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire—59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

.../...

Monsieur le préfet de CAMBRAI,

Monsieur le Maire de MARCOING,

Monsieur le Responsable de l'Arrondissement de CAMBRAI,

- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E. A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 4 janvier 2021 Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation,

le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,

C.DELBEOUE



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2021-0001

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise EJM en date du 30 décembre 2020 souhaitant réaliser des travaux d'aménagements de dispositifs de sécurité sur la route départementale 93 entre les PR 4+960 et PR 5+100,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 12 janvier 2021 et le 12 mars 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 93 «Grande Rue» entre les PR 4+960 et PR 5+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CAPPELLE EN PEVELE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par piquets K10 ou Circulation alternée par feux tricolores ou Circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5: La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6: Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de jour entre 07h30 et 17h30. La signalisation sera maintenue hors des heures de travaux.

ARTICLE 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

- M. le Sous Préfet de DOUAI,
- M. le Maire de la commune de CAPPELLE EN PEVELE,
- M. le responsable de l'arrondissement de DOUAI,
- M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 5 janvier 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2021-0002

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise Omexon en date du 4 janvier 2021 souhaitant réaliser des travaux de creation d'une ligne haute tension sur la route départementale 425 entre les PR 4+0700 et PR 4+0861,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 6 janvier 2021 et le 6 juillet 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 425 entre les PR 4+0700 et PR 4+0861, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'ESQUERCHIN.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 70 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(70), B6a1, B6d, B3.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5: La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6: Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue hors des heures de travaux.

ARTICLE 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

- M. le Sous Préfet de DOUAI,
- M. le Maire de la commune de ESQUERCHIN,
- M. le responsable de l'arrondissement de DOUAI,
- M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 5 janvier 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,

Ch. DELBEQUE Arnoult CUVILLIER Directeur Adjoint de la Voirie



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2021-0003

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature.

Vu la demande de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE en date du 4 janvier 2021 souhaitant réaliser des travaux de réparation de portique de limitation d'hauteur pour le pont de LOOBERGHE sur la route départementale 11 entre les PR 11+0624 et PR 14+0941.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le 6 janvier 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 11 «Route de Bourbourg» entre les PR 11+0624 et PR 14+0941, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOURBOURG et LOOBERGHE. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens BOURBOURG vers LOOBERGHE:

RD 300 sur les communes de BOURBOURG, CAPPELLE BROUCK,

RD 110 sur les communes de CAPPELLE BROUCK, LOOBERGHE,

RD 3 sur les communes de CAPPELLE BROUCK, LOOBERGHE,

Pour les usagers utilisant le sens LOOBERGHE vers BOURBOURG:

RD 3 sur les communes de CAPPELLE BROUCK, LOOBERGHE,

RD 110 sur les communes de CAPPELLE BROUCK, LOOBERGHE,

RD 300 sur les communes de BOURBOURG, CAPPELLE BROUCK,

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4: La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 17h00.

lenord.fr

ARTICLE 6: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,

MM. les Maires des communes de BOURBOURG, LOOBERGHE et CAPPELLE BROUCK, Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,

M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 5 janvier 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route.

Ch. DELBEQUE

Arnoult CUVILLIER
Directeur Adjoint de la Voirie



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2021-0004

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise EJM en date du 6 janvier 2021 souhaitant réaliser des travaux d'aménagements de dispositifs de sécurité sur la route départementale 93 entre les PR 4+960 et PR 5+100,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° 2021-0001 en date du 05 janvier 2021

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 12 janvier 2021 et le 12 mars 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 93 «Grande Rue» entre les PR 4+960 et PR 5+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CAMPHIN EN PEVELE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par piquets K10 ou Circulation alternée par feux tricolores ou Circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5: La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6: Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de jour entre 07h30 et 17h30. La signalisation sera maintenue hors des heures de travaux.

ARTICLE 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

- M. le Sous Préfet de DOUAI,
- M. le Maire de la commune de CAMPHIN EN PEVELE,
- M. le responsable de l'arrondissement de DOUAI,
- M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 6 janvier 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2021-0005

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise EITF en date du 6 janvier 2021 souhaitant réaliser des **travaux de** pose de réseau HTA sur la route départementale 643 entre les PR 33+0980 et PR 35+0460,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 6 janvier 2021 et le 6 février 2021, la circulation des véhicules sera restreinte 12 jours sur la route départementale 643 «Route Nationale» entre les PR 33+0980 et PR 35+0460, hors agglomération, sur le territoire des communes de CAMBRAI, RUMILLY EN CAMBRESIS et MARCOING.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6: Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,

MM. les Maires des communes de CAMBRAI, RUMILLY EN CAMBRESIS et MARCOING,

M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,

M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 6 janvier 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route.

Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2021-0009

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE en date du 11 janvier 2021 souhaitant réaliser des **travaux de curage de fossés** sur la **route départementale 137** entre les **PR** 6+0691 et **PR** 9+0985.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 11 janvier 2021 et le 22 janvier 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 137 «Route de WATOU» entre les PR 6+0691 et PR 9+0985, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WINNEZEELE.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens WINNEZEELE vers WATOU :

RD 947 sur les communes de WINNEZEELE, HOUTKERQUE,

RD 17 sur la commune de HOUTKERQUE,

Houtkerkestraat sur la commune de WATOU,

Winnezeelestraat sur la commune de WATOU,

Pour les usagers utilisant le sens WATOU vers WINNEZEELE :

Winnezeelestraat sur la commune de WATOU,

Houtkerkestraat sur la commune de WATOU,

RD 17 sur la commune de HOUTKERQUE,

RD 947 sur les communes de WINNEZEELE, HOUTKERQUE,

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4: La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 16h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,

MM. les Maires des communes de WINNEZEELE, HOUTKERQUE et WATOU,

Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,

M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 11 janvier 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2021-0010

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SAS BARBET en date du 11 janvier 2021 souhaitant réaliser des travaux d'élagage sur la route départementale 140 entre les PR 20+0238 et PR 20+0670,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 21 janvier 2021 et le 22 janvier 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 140 «Route de Raillencourt» entre les PR 20+0238 et PR 20+0670, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FONTAINE NOTRE DAME.

ARTIÇLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5: La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6: Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

- M. le Sous Préfet de CAMBRAI,
- M. le Maire de la commune de FONTAINE NOTRE DAME,
- M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,
- M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 12 janvier 2021 Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la

coule,



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2021-0011

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SAS BARBET en date du 11 janvier 2021 souhaitant réaliser des travaux d'elagage sur la route départementale 96 entre les PR 14+0433 et PR 14+0598,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 21 janvier 2021 et le 22 janvier 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 96 «Route de Villers-Outréaux» entre les PR 14+0433 et PR 14+0598, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CREVECOEUR SUR ESCAUT.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5: La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6: Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

- M. le Sous Préfet de CAMBRAI,
- M. le Maire de la commune de CREVECOEUR SUR ESCAUT,
- M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,
- M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 12 janvier 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2021-0012

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise DE BARBA en date du 14 janvier 2021 souhaitant réaliser des travaux de branchement souterrain et création d'infrastructure télécom sur la route départementale 12 entre les PR 2+0090 et PR 2+0950,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 25 janvier 2021 et le 19 février 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 12 «Route de Guise» entre les PR 2+0090 et PR 2+0950, hors agglomération, sur le territoire des communes de LE CATEAU CAMBRESIS et SAINT BENIN.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6: Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,

MM. les Maires des communes de LE CATEAU CAMBRESIS et SAINT BENIN,

M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,

M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 14 janvier 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la

Route,

Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2021-0013

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord en date du 15 janvier 2021 souhaitant organiser une **battue aux sangliers** sur la **route départementale 35** entre les **PR 14+0383** et **PR 16+0932**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le 16 janvier 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 35 «Route de Flines les Raches» entre les PR 14+0383 et PR 16+0932, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MARCHIENNES.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

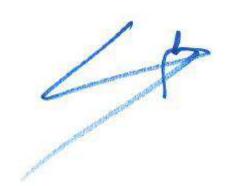
ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de manifestation de jour entre 08h00 et 15h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

- M. le Sous Préfet de DOUAI,
- M. le Maire de la commune de MARCHIENNES,
- M. le responsable de l'arrondissement de DOUAI,
- M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 15 janvier 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2021-0014

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de Mr Jacques DEWITTE en date du 15 janvier 2021 souhaitant réaliser des **travaux d'enlèvement de betteraves** sur la **route départementale 4** entre les **PR 6+0305** et **PR 6+0622**.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 15 janvier 2021 et le 16 janvier 2021, la circulation des véhicules sera restreinte 1 jour sur la route départementale 4 entre les PR 6+0305 et PR 6+0622, hors agglomération, sur le territoire des communes de WARHEM et HOYMILLE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Pour le nettoyage de la chaussée. L'utilisation d'un manuscopique avec un godet acier est strictement interdit, seule la balayeuse mécanique est autorisée et obligatoire au chargement. Aucun vehicule en attente sur la RD. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de nuit entre 18h00 et 04h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,

MM. les Maires des communes de WARHEM et HOYMILLE,

Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,

M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 15 janvier 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

1

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Ref. dossier: 759

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2021-P01

Instituant une limitation de vitesse sur la RD 649G Commune de MAUBEUGE

HORS AGGLOMERATION ROUTE A GRANDE CIRCULATION

Le Président du Conseil départemental du Nord,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3221-4,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 10.4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière troisième partie,

Vu le Règlement de voirie interdépartementale 59/62 du 17 décembre 2014,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 Décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu l'avis de M. le Responsable du Service sécurité, risques et crises de la DDTM du Nord en date du 14 janvier 2021.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour améliorer la sécurité des usagers et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: A compter de la date de signature du présent arrêté, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules circulant sur la route départementale 649G entre les PR 100+0796 et PR 100+0273 hors agglomération, sur le territoire de la commune de MAUBEUGE, sera fixée à 70 km/h.

Les dispositions prévues à l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de type B14 "70 km/h" et de type B33 "70km/h" signalant le début et la fin de la limitation de vitesse sur la RD 649G.

ARTICLE 2 – APPLICATION : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 3 – RECOURS ADMINISTRATIF: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire– 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Monsieur le préfet de AVESNES SUR HELPE,

Monsieur le Maire de MAUBEUGE,

Monsieur le Responsable de l'Arrondissement de AVESNES,

- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E. A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 15 janvier 2021 Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation,

le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Ref. dossier: 760

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2021-P02

Instituant une limitation de vitesse sur la RD 104
Commune de SEMERIES

HORS AGGLOMERATION

Le Président du Conseil départemental du Nord,

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3221-4,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 10.4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière troisième partie,

Vu le Règlement de voirie interdépartementale 59/62 du 17 décembre 2014,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 Décembre 2019 portant délégation de signature,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour améliorer la sécurité des usagers et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: A compter de la date de signature du présent arrêté, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules circulant sur la route départementale 104 entre les PR 4+0368 et PR 5+0000, dans les deux sens de circulation, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SEMERIES, sera fixée à 70 km/h.

Les dispositions prévues à l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de type B14 "70 km/h" et de type B33 "70km/h" signalant le début et la fin de la limitation de vitesse sur la RD 104.

ARTICLE 2 – APPLICATION : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 3 – RECOURS ADMINISTRATIF: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire—59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

.../...

Monsieur le préfet de AVESNES SUR HELPE,

Monsieur le Maire de SEMERIES,

Monsieur le Responsable de l'Arrondissement de AVESNES,

M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E. A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 7 janvier 2021 Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation,

le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,

C.DELBEQUE

lenord.fr



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Ref. dossier: 761

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2021-P03

Instituant la réglementation et la mise en service du carrefour giratoire sur la RD 110 Commune de QUAEDYPRE

HORS AGGLOMERATION

Le Président du Conseil départemental du Nord,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3221-4,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 10.4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière troisième partie,

Vu le Règlement de voirie interdépartementale 59/62 du 17 décembre 2014,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 Décembre 2019 portant délégation de signature,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour améliorer la sécurité des usagers et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: A compter de la date de signature du présent arrêté, les usagers circulant sur la route départementale 110 au PR 22+0094 hors agglomération, sur le territoire de la commune de QUAEDYPRE, seront tenus de céder le passage aux usagers prioritaires circulant sur l'anneau du giratoire.

Les dispositions prévues à l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de type AB25(Carrefour à sens giratoire), AB3a (Cédez le passage à l'intersection. Signal de position) et M9c (panonceau Cédez le passage) et de type sur la RD 110.

ARTICLE 2 – APPLICATION: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 3 – RECOURS ADMINISTRATIF: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire—59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

.../...

ARTICLE 4 – **AMPLIATIONS**: Monsieur le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le préfet de DUNKERQUE,

Monsieur le Maire de QUAEDYPRE,

Monsieur le Responsable de l'Arrondissement de DUNKERQUE,

- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E. A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 12 janvier 2021 Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation,

le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,

C.DELBEOUE

lenord.fr



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Ref. dossier: 762

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2021-P04

Instituant une limitation de circulation sur la
RD 135B
Commune de LOFFRE

HORS AGGLOMERATION

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3221-4,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 10.4,

Le Président du Conseil départemental du Nord,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière troisième partie,

Vu le Règlement de voirie interdépartementale 59/62 du 17 décembre 2014,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 Décembre 2019 portant délégation de signature.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour améliorer la sécurité des usagers et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, la circulation de tous les véhicules circulant sur la route départementale 135B entre les PR 0+0231 et PR 0+0762, dans les deux sens de circulation, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LOFFRE, sera limitée.

Les dispositions prévues à l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de type B0 + panonceaux type M9 "sauf engins agricoles" "sauf riverains et services" signalant le début et la fin de la limitation de circulation sur la RD 135B.

ARTICLE 2 – APPLICATION : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 3 – RECOURS ADMINISTRATIF: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 4 – AMPLIATIONS : Monsieur le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le préfet de DOUAI,

Monsieur le Maire de LOFFRE,

Monsieur le Responsable de l'Arrondissement de DOUAI,

M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E. A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 15 janvier 2021 Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation,

le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,

C.DELBEQUE

lenord.fr



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté nº AV-R21-0025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société SUEZ EAU FRANCE MAUBEUGE en date du 14 janvier 2021 afin d'exécuter des travaux de réparation de fuite réseau d'eau sur le réseau routier départemental. Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 18 janvier 2021 et le 22 janvier 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 3 jours sur la route départementale 951 entre les PR 14 + 183 et 14 + 301¹ sur le territoire de la commune de BERLAIMONT.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par piquets K10 ou Circulation alternée par panneaux B15-C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 17h00.

ARTICLE 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

¹Coordonnées GPS: RD0951 de 50.211,3.79 à 50.211,3.792

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Sous-Préfet de AVESNES,
- M. Le maire de la commune de de la commune de BERLAIMONT,
- M. le responsable de l'Arrondissement Routier D'avesnes-sur-helpe,
- M. le responsable de l'Agence De Travaux Routier D'avesnes,
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 14 janvier 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société TLT en date du 20 janvier 2021 afin d'exécuter des travaux de rénovation du réseau d'eau pour le compte de Noréade Wasquehal sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 25 janvier 2021 et le 26 février 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 505 entre les PR 0 + 0 et $0 + 173^{\circ}$ sur le territoire de la commune de LA LONGUEVILLE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 17h00.

Coordonnées GPS: RD0505 de 50.296,3.86 à 50.295,3.862

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Sous-Préfet de AVESNES,
- M. Le maire de la commune de la commune de LA LONGUEVILLE,
- M. le responsable de l'Arrondissement Routier D'avesnes-sur-helpe,
- M. le responsable de l'Agence De Travaux Routier D'avesnes,
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 21 janvier 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° AV-R21-0036

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 portant délégation de signature,

Vu la demande des Transport autobus - Réseau Arc en Ciel en date du 21 janvier 2021 suite à des travaux de pose de conduite d'assainissement sur la route départementale 951 à BERLAIMONT pour le compte de CAMVS sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 25 janvier 2021 et le 23 avril 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 32 entre les PR 2 + 440 et 4 + 46¹ sur le territoire des communes de PONT-SUR-SAMBRE, AULNOYE-AYMERIES, BERLAIMONT.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Durant la période pré citée, la limitation de tonnage à 3,5t prise en date du 09/04/2013 par l'arrêté n° 2013 P3 **est levée uniquement pour les bus.** La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de jour et de nuit entre 06h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures .

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Coordonnées GPS: RD0032 de 50.224,3.82 à 50.21,3.817

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous-Préfet de AVESNES,

MM. Les Maires des communes de des communes de PONT-SUR-SAMBRE, AULNOYE-AYMERIES, BERLAIMONT,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,

M. le responsable de l'AGENCE DE TRAVAUX ROUTIER D'AVESNES,

M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 25 janvier 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté nº AV-R21-0037

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL en date du 20 janvier 2021 afin d'exécuter des travaux de sondage en accotement pour recherche de réseau pour le compte de Enedis sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 01 février 2021 et le 12 février 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 3 jours sur la route départementale 649 entre les PR 92 + 808 et 92 + 900¹ sur le territoire de la commune de FEIGNIES.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les trayaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 17h00.

ARTICLE 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

¹Coordonnées GPS: RD0649 de 50.283,3.889 à 50.282,3.89

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Sous-Préfet de AVESNES,
- M. Le maire de la commune de de la commune de FEIGNIES,
- M. le responsable de l'Arrondissement Routier D'avesnes-sur-helpe,
- M. le responsable de l'Agence De Travaux Routier D'avesnes,
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 26 janvier 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° AV-R21-0039

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE en date du 22 janvier 2021 afin d'exécuter des travaux d'enfouissement du réseau HTA pour le compte de Enedis sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 26 janvier 2021 et le 05 février 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 3 jours sur la route départementale 116 entre les PR 12 + 506 et 12 + 940¹ sur le territoire de la commune de FLOYON.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 17h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

49/90

Coordonnées GPS: RD0116 de 50.046,3.845 à 50.043,3.848

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Sous-Préfet de AVESNES,
- M. Le maire de la commune de la commune de FLOYON,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
- M. le responsable de l'AGENCE DE TRAVAUX ROUTIER D'AVESNES,
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 25 janvier 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté nº AV-R21-0041

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société NOREADE AVESNELLES en date du 22 janvier 2021 afin d'exécuter des travaux de remise a niveau de tampons sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 22 février 2021 et le 01 mars 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 2 jours sur la route départementale 963 entre les PR 3 + 39 et 3 + 323¹ sur le territoire de la commune de ANOR.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 17h00.

ARTICLE 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

¹Coordonnées GPS: RD0963 de 49.995,4.095 à 49.997,4.096

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Sous-Préfet de AVESNES,
- M. Le maire de la commune de de la commune de ANOR,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
- M. le responsable de l'AGENCE DE TRAVAUX ROUTIER D'AVESNES,
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 26 janvier 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté nº CA-R21-0035

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société COQUART.EU en date du 21 janvier 2021 afin d'exécuter des travaux de création d'un réseau pour la fibre optique pour le compte de ORANGE sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 01 février 2021 et le 26 février 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 92 entre les PR 1 + 20 et 1 + 253¹ sur le territoire de la commune de PROVILLE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

¹Coordonnées GPS: RD0092 de 50.156,3.197 à 50.155,3.194

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Sous-Préfet de CAMBRAI,
- M. Le maire de la commune de la commune de PROVILLE,
- M. le responsable de l'Arrondissement Routier De Cambrai,
- M. le responsable de l'Agence De Travaux Routier De Cambrai,
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 21 janvier 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté nº CA-R21-0042

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire).

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société Ramery Travaux Publics Hainaut-Cambrésis en date du 26 janvier 2021 afin d'exécuter des travails électriques sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 27 janvier 2021 et le 25 février 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 74 entre les PR 21 + 864 et 22 + 160¹ sur le territoire des communes de LIGNY-EN-CAMBRESIS, FONTAINE-AU-PIRE, HAUCOURT-EN-CAMBRESIS.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

¹Coordonnées GPS: RD0074 de 50.118,3.377 à 50.115,3.377

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous-Préfet de CAMBRAI,

MM. Les Maires des communes de des communes de LIGNY-EN-CAMBRESIS, FONTAINE-AU-PIRE, HAUCOURT-EN-CAMBRESIS,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,

M. le responsable de l'AGENCE DE TRAVAUX ROUTIER DE CAMBRAI,

M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 26 janvier 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,



Arrêté nº DK-R21-0022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société VTPS-VANSTAZEELE Samuel en date du 04 janvier 2021 afin d'exécuter des travaux de réparation de conduite télécom pour le compte de Orange sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 18 janvier 2021 et le 12 février 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 3 jours sur la route départementale 10 entre les PR 18 + 0 et 18 + 40¹ sur le territoire de la commune de STEENWERCK.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

¹Coordonnées GPS: RD0010 de 50.68,2.784 à 50.679,2.784

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- M. Le maire de la commune de de la commune de STEENWERCK,
- M. le responsable de l'Arrondissement Routier De Dunkerque,
- M. le responsable de l'Agence De Travaux Routier De Dunkerque,
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 13 janvier 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société DEWITTE Jacques en date du 12 janvier 2021 afin d'exécuter des travaux d'enlèvement de betteraves pour le compte de Jacques DEWITTE sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 14 janvier 2021 et le 15 janvier 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 4 entre les PR 6 + 305 et 6 + 622¹ sur le territoire des communes de HOYMILLE, WARHEM.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Pour le nettoyage de la chaussée. L'utilisation d'un manuscopique avec un godet acier est strictement interdit seul la balayeuse mécanique est autorisée et doit être présente lors du chargement. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de nuit entre 21h00 et 09h00.

¹Coordonnées GPS: RD0004 de 50.988,2.463 à 50.986,2.465

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous-Préfet de DUNKERQUE,

MM. Les Maires des communes de des communes de HOYMILLE, WARHEM,

M. le responsable de l'Arrondissement Routier De Dunkerque,

M. le responsable de l'Agence De Travaux Routier De Dunkerque,

M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 13 janvier 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société NOREADE CASSEL en date du 21 janvier 2021 afin d'exécuter des travaux de branchement d'eau potable pour le compte de NOREADE sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 21 janvier 2021 et le 22 février 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 5 jours sur la route départementale 948 entre les PR 3+850 et $4+4^{\circ}$ sur le territoire des communes de TERDEGHEM, STEENVOORDE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, Ak17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

¹Coordonnées GPS: RD0948 de 50.807,2.55 à 50.807,2.553

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous-Préfet de DUNKERQUE,

MM. Les Maires des communes de des communes de TERDEGHEM, STEENVOORDE,

M. le responsable de l'Arrondissement Routier De Dunkerque,

M. le responsable de l'Agence De Travaux Routier De Dunkerque,

M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 14 janvier 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté nº DK-R21-0029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 portant délégation de signature.

Vu la demande de la société VTPS VANSTRAZEELE Samuel en date du 19 janvier 2021 afin d'exécuter des travaux de remplacement dispositif K2C pour le compte de ORANGE sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 01 février 2021 et le 26 février 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 3 jours sur la route départementale 122 entre les PR 23 + 110 et 23 + 130¹ sur le territoire de la commune de ESTAIRES.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores ou Circulation alternée par piquets K10. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

¹Coordonnées GPS: RD0122 de 50.65,2.742 à 50.65,2.742

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Sous-Préfet de DUNKEROUE,
- M. Le maire de la commune de de la commune de ESTAIRES,
- M. le responsable de l'Arrondissement Routier De Dunkerque,
- M. le responsable de l'Agence De Travaux Routier De Dunkerque,
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains.
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 19 janvier 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté nº DK-R21-0032

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société SADE CGTH-LAMBLIN TP en date du 19 janvier 2021 afin d'exécuter des travaux de branchement souterrain sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 15 février 2021 et le 12 mars 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 5 jours sur la route départementale 52 entre les PR 24 + 430 et 24 + 557¹ sur le territoire des communes de ARNEKE, ZERMEZEELE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

¹Coordonnées GPS: RD0052 de 50.832,2.444 à 50.831,2.445

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous-Préfet de DUNKERQUE,

MM. Les Maires des communes de des communes de ARNEKE, ZERMEZEELE,

M. le responsable de l'Arrondissement Routier De Dunkerque,

M. le responsable de l'Agence De Travaux Routier De Dunkerque,

M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 21 janvier 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,



Arrêté nº DK-R21-0034

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire).

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société ST ROTEL en date du 20 janvier 2021 afin d'exécuter des travaux de fonçage sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 25 janvier 2021 et le 29 janvier 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 947 entre les PR 18 + 506 et 18 + 733¹ sur le territoire de la commune de CAESTRE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les trayaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

¹Coordonnées GPS: RD0947 de 50.748.2.613 à 50.75.2.611

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- M. Le maire de la commune de de la commune de CAESTRE,
- M. le responsable de l'Arrondissement Routier De Dunkerque,
- M. le responsable de l'Agence De Travaux Routier De Dunkerque,
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 21 janvier 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société SNC SOGEA Nord-Ouest en date du 21 janvier 2021 afin d'exécuter des travaux de branchement neuf pour le compte de NOREADE sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 01 février 2021 et le 26 février 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 3 jours sur la route départementale 10 entre les PR 12 + 510 et 12 + 525¹ sur le territoire de la commune de BAILLEUL.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par piquets K10 ou Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal

¹Coordonnées GPS: RD0010 de 50.719,2.762 à 50.718,2.762

Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- M. Le maire de la commune de de la commune de BAILLEUL,
- M. le responsable de l'Arrondissement Routier De Dunkerque,
- M. le responsable de l'Agence De Travaux Routier De Dunkerque,
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 26 janvier 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société ETGC en date du 27 janvier 2021 afin d'exécuter des travaux de réfection des garde-corps sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 27 janvier 2021 et le 08 février 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 3 entre les PR 31 + 245 et 31 + 904¹ sur le territoire des communes de CAPPELLE-BROUCK, LOOBERGHE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

¹Coordonnées GPS: RD0003 de 50.897,2.251 à 50.896,2.247

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous-Préfet de DUNKERQUE,

MM. Les Maires des communes de des communes de CAPPELLE-BROUCK, LOOBERGHE,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE DE TRAVAUX ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 26 janvier 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société FDRT en date du 25 janvier 2021 afin d'exécuter des travaux de pose de fibre optique sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 27 janvier 2021 et le 27 avril 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur :

- la route départementale 947 entre les PR 45 + 573 et 46 + 816
- la route départementale 947 entre les PR 47 + 284 et 49 + 517
- la route départementale 947 entre les PR 50 + 472 et 54 + 637
- la route départementale 947 entre les PR 55 + 480 et 57 + 346
- la route départementale 947 entre les PR 57 + 525 et 57 + 8871

sur le territoire des communes de GHYVELDE, HONDSCHOOTE, BRAY-DUNES.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

¹Coordonnées GPS: RD0947 de 50.983,2.575 à 50.991,2.564; RD0947 de 50.994,2.56 à 51.012,2.546; RD0947 de 51.017,2.552 à 51.046,2.522; RD0947 de 51.053,2.515 à 51.069,2.512; RD0947 de 51.074,2.511

ARTICLE 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire — 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous-Préfet de DUNKERQUE,

MM. Les Maires des communes de des communes de GHYVELDE, HONDSCHOOTE, BRAY-DUNES.

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE DE TRAVAUX ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 26 janvier 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société FDRT en date du 25 janvier 2021 afin d'exécuter des travaux de pose de fibre optique sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

- **ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 27 janvier 2021 et le 26 avril 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 15 jours sur :
- la route départementale 403 entre les PR 2 + 588 et 3 + 241
- la route départementale 3 entre les PR 3 + 53 et 11 + 561¹ sur le territoire des communes de HONDSCHOOTE, WARHEM.
- **ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.
- **ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK17.
- **ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.
- **ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les trayaux.
- ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

¹Coordonnées GPS: RD0403 de 50.982,2.489 à 50.987,2.485; RD0003 de 50.986,2.579 à 50.984,2.469

ARTICLE 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous-Préfet de DUNKERQUE,

MM. Les Maires des communes de des communes de HONDSCHOOTE, WARHEM,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE DE TRAVAUX ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 26 janvier 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route

Monsieur Christophe DELBEQUE

page 2 / 3



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté nº DK-R21-0049

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société SUEZ en date du 26 janvier 2021 afin d'exécuter des travaux de réparation réseau sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 28 janvier 2021 et le 05 février 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 79 entre les PR 11 + 114 et 11 + 379¹ sur le territoire de la commune de UXEM.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3: Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

¹Coordonnées GPS: RD0079 de 51.013,2.517 à 51.011,2.519

ARTICLE 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire — 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

de la Route

- M. Le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- M. Le maire de la commune de de la commune de UXEM,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
- M. le responsable de l'AGENCE DE TRAVAUX ROUTIER DE DUNKERQUE,
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 28 janvier 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation

Monsieur Christophe DELBEQUE

page 2 / 3



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,



Arrêté nº DK-R21-0050

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société Eiffage Dunkerque en date du 28 janvier 2021 afin d'exécuter des travaux de pose de tuyau de refoulement en accotement pour le compte de Eiffage sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 03 février 2021 et le 19 février 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 110 entre les PR 21 + 701 et 22 + 213¹ sur le territoire de la commune de QUAEDYPRE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 20h00.

¹Coordonnées GPS: RD0110 de 50.952,2.437 à 50.954,2.444

ARTICLE 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- M. Le maire de la commune de de la commune de QUAEDYPRE,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
- M. le responsable de l'AGENCE DE TRAVAUX ROUTIER DE DUNKERQUE,
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 28 janvier 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté nº DK-R21-0051

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société AXIONE en date du 28 janvier 2021 afin d'exécuter des travaux de pose de fibre optique sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 08 février 2021 et le 12 février 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur :

- la route départementale 79 entre les PR 10 + 68 et 10 + 142
- la route départementale 79 entre les PR 10 + 592 et 10 + 887
- la route départementale 79 entre les PR 11 + 229 et 11 + 3371

sur le territoire de la commune de UXEM.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

¹Coordonnées GPS: RD0079 de 51.017,2.511 à 51.017,2.512; RD0079 de 51.017,2.517 à 51.015,2.517; RD0079 de 51.012,2.518 à 51.011,2.519

ARTICLE 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- M. Le maire de la commune de de la commune de UXEM,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
- M. le responsable de l'AGENCE DE TRAVAUX ROUTIER DE DUNKERQUE,
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 28 janvier 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation

de la Route



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-R21-0052

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société NOREADE CASSEL en date du 25 janvier 2021 afin d'exécuter des travaux de réparation de branchement d'eau sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 29 janvier 2021 et le 12 février 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 2 jours sur la route départementale 933 entre les PR 52 + 205 et 52 + 245¹ sur le territoire de la commune de RENESCURE.
- **ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores ou Circulation alternée par piquets K10. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.
- **ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.
- **ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.
- **ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.
- **ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.
- **ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Coordonnées GPS: RD0933 de 50.746,2.389 à 50.746,2.388

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- M. Le maire de la commune de la commune de RENESCURE,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
- M. le responsable de l'AGENCE DE TRAVAUX ROUTIER DE DUNKERQUE,
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 28 janvier 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté nº DO-I21-0043

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société SNCF Réseau en date du 26 janvier 2021 afin d'exécuter des travaux de voie passage à niveau sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 13 février 2021 et le 14 février 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 128 entre les PR 8 + 468 et 8 + 204 ¹ sur le territoire des communes de CAPPELLE-EN-PEVELE, TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens NOMAIN vers TEMPLEUVE-EN-PEVELE : Route départementale 128 sur les communes de : NOMAIN, TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

Pour les usagers utilisant le sens TEMPLEUVE-EN-PEVELE vers NOMAIN : Route départementale 128 sur les communes de : NOMAIN, TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures des travaux de nuit entre 22h00 et 07h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à

¹Coordonnées GPS: RD0128 de 50.513,3.196 à 50.513,3.192

compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à : M. Le Sous-Préfet de DOUAI,

MM. Les Maires des communes de CAPPELLE-EN-PEVELE, TEMPLEUVE-EN-PEVELE,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,

M. le responsable de l'AGENCE DE TRAVAUX ROUTIER DE PEVELE-HAINAUT,

M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 26 janvier 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société E.T.G.C. en date du 19 janvier 2021 **afin d'exécuter des travaux de réparation des corniches** sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 19 janvier 2021 et le 31 janvier 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 65 entre les PR 2 + 810 et 3 + 4751 sur le territoire des communes de FERIN, GOEULZIN.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 17h00.

ARTICLE 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

¹Coordonnées GPS: RD0065 de 50.335,3.095 à 50.328,3.095

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous-Préfet de DOUAI,

MM. Les Maires des communes de des communes de FERIN, GOEULZIN,

M. le responsable de l'Arrondissement Routier De Douai,

M. le responsable de l'Agence De Travaux Routier De Pevele-hainaut,

M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 19 janvier 2021 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

A Lille

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

Les Arcuriales

45 rue de Tournai, bâtiment D, 1er étage

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (1^{er} étage)

Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Maison de Service au Public à Hondschoote 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis 13 place du Commandant Richez

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

■ www.lenord.fr



RESPONSABLE DE LA PUBLICATION:

Monsieur Régis RICHARD
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Les Arcuriales - 59047 LILLE CEDEX

203.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légalité **☎** 03.59.73.83.23

Achevé d'imprimer le 31/12/2021 Imprimé à l'Hôtel du Département 59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal